

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Avril 2009

---

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/07

OBJET : Convention 2009 avec le PACT Seine-et-Marne.

- Tous cantons.

**RÉSUMÉ** : Le Département de Seine-et-Marne a inscrit dans ses priorités l'intervention en faveur du logement des plus démunis. Aujourd'hui, le partenariat avec l'association PACT Seine-et-Marne (qui fait partie du premier réseau associatif national au service des personnes et de leur logement) se poursuit et se renforce, notamment à travers la mise en œuvre d'une action expérimentale visant à lutter contre la précarité énergétique et la lutte contre les exclusions.

Aussi, afin de définir les différentes actions actuellement réalisées dans le cadre du partenariat avec le Conseil Général de Seine-et-Marne, il vous est proposé d'adopter le renouvellement de la convention avec le PACT Seine-et-Marne pour l'année 2009.

L'association PACT Seine-et-Marne offre depuis la date de sa création le 15 juin 1970, un service à la fois technique et financier aux particuliers au profit notamment des catégories les moins favorisées de la population, et aux collectivités qui souhaitent réhabiliter des logements. Elle met en place avec les communes des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.) et des projets pour reloger des personnes sans abri ou en difficulté dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (P.D.A.L.P.D.).

Le budget du PACT Seine-et-Marne s'élève à 1 436 K€, financé à 33% par des communes de Seine-et-Marne, à 22 % par des propriétaires privés et publics, à 14% par des locataires, à 14 % par le Département de Seine-et-Marne, à 9% par le Conseil Régional d'Ile de France, à 4 % par des institutionnels, à 2 % par l'État et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et à 2 % par le Comité Interprofessionnel du Logement de Seine-et-Marne (C.I.L.77). Les dépenses sont constituées des charges inhérentes au fonctionnement de l'association. Le principal poste de dépenses est celui concernant les frais de personnel, 950 K€ charges comprises, représentant environ 60 % des charges.

Les objectifs annuels que propose l'association, chiffrés en nombre d'interventions concernent :

- l'amélioration de l'habitat (800 interventions),
- le maintien à domicile des personnes de plus de 60 ans (100 interventions),
- une dizaine d'interventions ergothérapeutiques au titre du maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans.
- concernant les interventions au titre des personnes handicapées et le contrôle d'effectivité, les objectifs n'ont pas été encore chiffrés.

Ces deux dernières activités ont fait l'objet d'une convention spécifique et détaillée avec la M.D.P.H. En effet, cette convention bipartite a clarifié et défini les modalités de collaboration entre le PACT Seine-et-Marne et la M.D.P.H. au titre de la participation à l'évaluation pluridisciplinaire de la situation de handicap et des besoins qu'elle engendre. Le PACT Seine-et-Marne, sur demande écrite du demandeur transmise par la M.D.P.H., se rendra à domicile pour établir l'évaluation et, au vu de son diagnostic, préconisera une liste de travaux. Ces éléments remis au demandeur serviront à faire établir 3 devis auprès d'entreprises du bâtiment de son choix. Le devis sélectionné par le demandeur sera vérifié et examiné par le PACT Seine-et-Marne avant transmission à la M.D.P.H. Enfin, le contrôle d'effectivité des travaux sera réalisé sur demande de la Direction des Personnes Agées et Personnes Handicapées.

A partir de l'année 2009, et dans le cadre de l'action n° 19 de l'Agenda 21 Départemental (« développer la haute qualité environnementale dans le logement des particuliers à revenus modestes ») le PACT Seine-et-Marne est missionné par le Conseil Général de Seine-et-Marne pour effectuer une action en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et la lutte contre les exclusions.

Ainsi, cette mission préventive, expérimentale, menée par le PACT Seine-et-Marne s'adressera aux personnes en difficulté qu'elles soient ou non en situation d'impayés énergétiques. Après une formation dispensée aux travailleurs sociaux départementaux, les actions se dérouleront de la manière suivante :

- \* information et conseils par le biais des visites à domicile,
- \* diagnostic énergétique chez l'habitant effectué par un technicien du PACT Seine-et-Marne,
- \* préconisation de travaux si nécessaire.

Les objectifs de la mise en place de ce projet sont multiples :

- \* sensibiliser à la maîtrise de l'eau et de l'énergie afin que les familles aient une utilisation « efficace » de l'énergie ;
- \* expliquer les écogestes par le biais de visites conseils à domicile réalisées par le personnel du PACT Seine-et-Marne ;
- \* détecter grâce aux diagnostics les travaux opportuns à effectuer en fonction du besoin et du mode de vie de la famille afin de diminuer le montant des factures et d'augmenter le confort des logements des ménages.
- \* respecter l'environnement et améliorer la santé des habitants
- \* compléter l'action du Conseil Général dans le cadre du F.S.L. par des actions préventives.

Enfin, le PACT Seine-et-Marne participera, en tant que de besoin aux ateliers logement et hébergement des CLILE.

Je vous propose en conséquence pour l'heure de conclure une convention avec le PACT Seine-et-Marne pour l'année 2009.

En contrepartie des objectifs assignés à l'association, le Département attribuera au PACT Seine-et-Marne une subvention de **164 000 €** pour l'année 2009 (égale à celle accordée en 2008).

Si ces propositions vous agréent, je vous remercie de bien vouloir approuver le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ



Dossier n° 4/07 des rapports soumis à la commission  
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : M. PERRUSSOT  
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. TURBA  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 30 Avril 2009

OBJET : Convention 2009 avec le PACT Seine-et-Marne.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

**DECIDE**

Article 1 : d'attribuer au PACT Seine-et-Marne une subvention de 164 000 € au titre de l'année 2009 prélevée sur le programme "insertion par le logement" et sur l'opération 2009 "Actions d'insertion par le logement".

Article 2 : d'approuver la convention formalisant le partenariat avec le PACT Seine-et-Marne pour l'année 2009, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil Général à la signer au nom du département avec l'association.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



## Annexe

**CONVENTION 2009 visant à formaliser le soutien du Département  
au fonctionnement global de l'association PACT Seine-et-Marne**

ENTRE le Département de Seine-et-Marne,

représenté par le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne,  
dûment autorisé par délibération du Conseil général en date du 30 avril 2009  
ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET

l'association **PACT Seine-et-Marne** (Protection, amélioration, conservation, transformation de l'habitat – Association de restauration immobilière), régie par la loi du 1er juillet 1901,  
et ayant son siège social : 649 avenue de Bir-Hakeim – BP 45 – 77350 LE MÉE SUR SEINE,  
représentée par son président, **Monsieur Bertrand CAPPAROY**  
agissant en exécution de la délibération du CA du .....  
ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

**APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE**

Le Département de Seine-et-Marne a inscrit dans ses priorités l'intervention en faveur du logement, dont la réhabilitation du parc de logements anciens. Ainsi, par la promotion d'une offre de logements confortables, aux normes, sécurisés, adaptés au vieillissement des personnes ou à leur handicap, et aux jeunes en accession à la propriété, l'amélioration des conditions d'habitat est rendue effective.

L'association PACT Seine-et-Marne offre depuis la date de sa création le 15 juin 1970, un service à la fois technique et financier aux particuliers au profit notamment des catégories les moins favorisées de la population, et aux collectivités qui souhaitent mettre en œuvre des politiques de l'habitat. Elle définit et met œuvre des programmes d'action décidés par les collectivités locales (Programmes Locaux de l'Habitat, Plan de Sauvegarde, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et a par ailleurs mission dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées, de rechercher des opportunités immobilières, de réaliser des études de faisabilité financière et d'assister les maîtres d'ouvrage dans la production de logements d'insertion.

Cette mission spécifique confiée à l'association dans le cadre du P.D.A.L.P.D., fait l'objet d'une convention spécifique signée entre l'association, l'Etat, le Département et le C.I.L. 77.

**SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

La présente convention d'objectifs a pour objet de définir les grands axes de partenariat entre le Département et l'association, ainsi que les modalités d'utilisation des fonds qui lui seront attribués.

**ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE RÉALISATION**

Le soutien du Département vise à encourager l'activité de service technique et financier aux particuliers et aux collectivités, développée par l'association dans le cadre d'opérations de réhabilitation de logements, notamment par :

- l'instruction des subventions départementales complémentaires à celles de l'A.N.A.H. pour les propriétaires bailleurs,
- une intervention spécifique pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées physiques, qui les aide à réaliser des travaux d'adaptation de leur logement à la perte d'autonomie,
- le contrôle d'effectivité des travaux.

L'association s'attachera à apporter des informations auprès des Seine-et-Marnais, en particulier les personnes aux revenus modestes ou défavorisées, sur les questions relatives à l'amélioration de l'habitat, en particulier sur les aides financières, et à les orienter dans ces domaines. Elle apportera également des conseils sur le plan technique, consistant notamment en des conseils en matière de travaux, d'étude de devis, ou bien d'élaboration de projets d'aménagement et de travaux, adaptés aux situations des personnes handicapées. Sur le plan administratif, elle apportera son expertise sur les solutions financières et pourra instruire et suivre l'attribution des aides auprès des différents organismes financeurs.

Les objectifs annuels retenus au titre de la présente convention sont les suivants :

- 800 interventions au titre de l'amélioration de l'habitat ;
- 100 interventions au titre du maintien à domicile des personnes de plus de 60 ans ;
- concernant les interventions au titre des personnes handicapées, les objectifs n'ont pas été chiffrés ;
- concernant le contrôle d'effectivité, les objectifs n'ont pas été chiffrés ;

- une dizaine d'interventions ergothérapeutiques au titre du maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans.

En complémentarité de cette mission et conformément à son objet social, le PACT Seine-et-Marne renforce son action en direction des personnes en difficulté et des personnes à revenus modestes avec une finalité opérationnelle : la précarité énergétique. Ainsi, le PACT Seine-et-Marne mettra en place des actions préventives, à savoir :

- l'information et les conseils ;
- le diagnostic énergétique chez l'occupant ;
- la réalisation de travaux, si nécessaire.

Parallèlement à ces actions, des sessions de formations, auprès des travailleurs sociaux du Département, seront réalisées par le personnel du PACT Seine-et-Marne.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

#### **3.1 – Utilisation de la subvention départementale**

L'association s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente convention d'objectifs.

#### **3.2 - Obligations comptables**

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

#### **3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention départementale**

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**

Le Département s'engage à participer à l'action de l'association dans la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention.

A cet effet, le Département réservera une subvention de **164 000 €** au titre de l'année 2009.

La subvention au titre de l'année 2009 sera mandatée à l'association à la signature de la convention et sur le compte dont les coordonnées seront transmises par l'association.

### **ARTICLE 5 - RÉSILIATION**

La présente convention d'objectifs pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention du Département n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'article 2,
- en cas de dissolution de l'association.

La présente convention d'objectifs pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois. En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

### **ARTICLE 6 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE**

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la subvention attribuée.

### **ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

Toute modification de la présente convention d'objectifs fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

### **ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

La présente convention d'objectifs prendra effet à la date de sa signature par les parties. Elle prendra fin au 31 décembre 2009.

### **ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention d'objectifs s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

**Pour le Département de Seine-et-Marne**

**Pour l'association**

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoire)



